



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de construire

Question écrite n° 66827

Texte de la question

M. Jean Gaubert souhaite attirer l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la délivrance des permis de construire. En effet, les délais d'obtention, perçus par nos concitoyens comme trop longs, ne coïncident pas forcément avec ceux pour obtenir d'autres autorisations, liées aux mêmes travaux (par exemple, un permis de démolir). Il lui demande donc d'indiquer à la représentation nationale les mesures envisagées par le Gouvernement afin de simplifier et d'harmoniser les règles de délivrance des déclarations et autorisations de travaux.

Texte de la réponse

L'article 20 de la loi de simplification du droit n° 200-1343 du 9 décembre 2004 autorise le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures nécessaires pour redéfinir le champ d'application et simplifier les règles de délivrance des déclarations et autorisations d'utiliser le sol, regrouper les procédures de délivrance des actes et redéfinir les procédures de contrôle de la conformité des travaux. Cette réforme permettra de répondre aux difficultés soulevées par l'honorable parlementaire, car elle prévoit d'unifier l'ensemble des procédures d'instruction des autorisations d'urbanisme. Ainsi, la procédure en cas de travaux d'aménagement ou de construction accompagnés de travaux de démolition sera simplifiée.

Données clés

Auteur : [M. Jean Gaubert](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66827

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 2005, page 5752

Réponse publiée le : 30 août 2005, page 8266